

NOM-PRENOM

Règlement intérieur du centre de loisirs, charte parents- équipe d'animation

Article 1 – Horaires d'accueil des enfants

Le centre de loisirs accueille les enfants aux heures suivantes :

Périodes scolaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h20, de 11h30 à 13h45 (le temps de 13h35 à 13h45 est un temps de passation, vous devez amener vos enfants au plus tard à 13h35) et de 16h00 à 18h30.

Le mercredi :

7h30 à 8h20, de 11h30 à 14h (clacé) et de 14h à 18h30 (centre de loisirs)

Les vacances scolaires :

7h30 à 18h30.

Les enfants ne peuvent pas être récupérés en dehors de ces horaires, sauf de manière exceptionnelle (cas d'urgence, rendez-vous médicaux) et en ayant prévenu par mail ou par téléphone.

Vacances et Mercredis

En cas de sortie, les horaires de départ et de retour vous seront communiqués par mail, par affichage à l'accueil.

La direction se réserve le droit d'exclure un enfant du centre de loisirs si, par plus de trois fois, sa famille le récupère après 18h30.

Article 2: Horaires d'ouverture des portes.

Les parents pourront amener et récupérer leurs enfants au centre de loisirs aux horaires suivants :

Les soirs de semaine (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

- de 7h30 à 8h20
- de 16h00 à 18h30

Sauf les enfants inscrits aux projets d'un animateur ou d'une animatrice (la sortie se fait à partir de 18h00)

Les mercredis

*De 7h30 à 8h20 ; à 11h30 ; de 13h à 14h ; de 16h00 à 18h30

Seuls les parents et les personnes autorisées par eux (soit sur la fiche d'inscription, soit sur le site Toulouse Métropole soit munies d'un document écrit signé des parents et munies d'une carte d'identité), pourront récupérer un enfant. Un émargement est obligatoire pour signaler la récupération des enfants et l'horaire de départ.

Inscriptions

La règle des inscriptions est la suivante :

Le jour des inscriptions pour les périodes de vacances ou les mercredis est communiqué sur le site internet.

La demande d'une inscription se fait le plus tôt possible, et se termine une semaine avant le premier jour des vacances.

Elle doit être faite par mail, ou sur le portail familles ou au bureau.

Aucune inscription ne sera prise après la date de fin des inscriptions.

La pré-inscription ne sera prise en compte que lorsque la totalité des documents demandés (fiche d'informations complétée, règlement intérieur daté et signé, attestation d'assurance avec les mentions scolaire/extrascolaire, l'individuelle accident, la responsabilité civile, le justificatif du quotient familial) seront en notre possession.

La demande d'inscription est validée quand le paiement est effectué dès réception de la facture.

Une place non payée n'est jamais réservée.

Article 3 - Annulation

Pour le CLSH et les séjours, en cas d'annulation d'une inscription, qu'il s'agisse des mercredis ou des vacances, le remboursement s'effectue de la façon suivante :

Annulation sans prévenir ou semaine en cours : aucun remboursement sauf pour des raisons impératives (maladie, décès ...) et les éléments justificatifs seront fournis.

Annulation la semaine précédant le premier jour de la venue de l'enfant : remboursement à hauteur de 50%

Annulation quinze jours avant : remboursement intégral

Article 4 – Sanctions

Le centre de loisirs pourra prendre des sanctions en cas de non-respect des règles de vie par les enfants, de non-respect des personnes (enfants et adultes), de non-respect du règlement intérieur de l'association. Ces sanctions ne porteront jamais atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes. Elles seront de l'ordre suivant : Mise à l'écart momentané du reste du groupe (activité, repas...)

Exclusion du centre de loisirs (pour faute grave, récidive ou mise en danger de l'intérêt collectif et particulier des autres enfants et du bon fonctionnement du centre).

Article 5 - Paiement

-CLAE (Alae) temps périscolaire (auprès de Toulouse métropole uniquement)

L'inscription se fait sur les 3 temps périscolaires (matin, midi, soir) Elle est prise en début d'année avec la possibilité chaque mois de la modifier.

La famille est redevable obligatoirement du montant de la prestation réclamé par la mairie (selon barème en vigueur) et de l'adhésion à l'association de 5 euros à payer au bureau du clae.

-CLSH (Alsh) temps extrascolaire - mercredi et vacances

L'inscription se fait à l'année, au trimestre ou à la journée.

Si le paiement n'est pas effectué à l'inscription, l'enfant ne sera pas accepté au centre de loisirs et ne pourra pas être récupéré à l'école Jean-Chaubet le mercredi midi, le cas échéant.

En cas d'inscription à la journée, l'activité est payable d'avance, pour toute journée non payée (et a fortiori non réservée) l'enfant ne sera pas accepté au centre.

Les sommes dues sont payables toujours d'avance et volontairement.

Article 6 – Tarifs

Nos tarifs bénéficient d'une réduction pour les allocataires de la CAF, ils sont calculés en fonction des revenus. Ils devront être justifiés soit par le QF CAF (fournir le numéro d'allocataire) soit par la déclaration des revenus aux impôts (fournir le dernier avis d'imposition). En l'absence de justificatif le tarif maximum est systématiquement appliqué. Le clae est tarifé par la mairie de Toulouse (plaquette réservation et paiement des prestations périscolaires mairie disponible sur demande)

Article 7 – Obligation des parents

*** Les parents sont les bienvenus au centre pendant les temps d'ouverture des portes exclusivement, ils s'interdisent toutefois de gêner les animateurs pendant leur travail, ils s'engagent à quitter les lieux sur demande et s'interdisent toute ingérence dans le fonctionnement du centre.**

** En aucun cas ils n'interviendront auprès des enfants dans l'enceinte de l'école pour régler d'éventuels conflits. Les parents contrevenants pourront être radiés.*

Lors de l'accueil du matin 7h30-8h20 et lors de la sortie des classes 16h00-16h10 les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école.

- Toute insulte, menace verbale, agression physique d'un parent sur un salarié, se verra sanctionner par l'exclusion **immédiate et sans appel** de la famille comme utilisatrice du centre de loisirs et ne lui permettra plus d'accéder à aucun service (centre de loisirs, club ados, séjours) et à fortiori aux locaux (école et centre de loisirs).

Article 8- Transport des enfants

Il est entendu que les véhicules des animateurs assurés pour cela, des transports d'enfants en véhicules personnels pourront avoir lieu dans le cadre des activités du centre.

Article 9 - Responsabilité

En dehors des heures d'ouverture du centre et même en cas d'absence des parents, la responsabilité de l'association, de son directeur, de ses animateurs et ses administrateurs n'est plus engagée. L'enfant est susceptible d'être confié aux services de l'état (commissariat le plus proche...). Si l'enfant n'est pas inscrit formellement, l'enfant n'est pas sous la responsabilité de l'association.

Tout objet de valeur est interdit, en cas de perte ou de vols nous déclinons tout responsabilité (idem pour les cartes de jeu, petits objets...).

Article 10 - Programme

Si un programme indique l'activité proposée, il n'est pas admissible qu'un enfant ne soit pas équipé selon cette activité.

Article 11 - Règlement intérieur

La signature de ce règlement intérieur est obligatoire pour valider l'inscription de l'enfant, elle a force de contrat. Elle engage les parties et fera référence dans tout conflit éventuel.

Fait à Toulouse le :

J'ai pris connaissance de ce document et en accepte toutes les clauses.

Nom des parents et signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».